

Communiqué de presse

Strasbourg, le 12 février 2009

7 organisations réclament la disparition des animaux sauvages dans les cirques

Dans l'attente de la publication d'un arrêté du ministère de l'écologie sur les conditions de détention des animaux d'espèces sauvages dans les spectacles itinérants, les Fondations Assistance aux Animaux, Brigitte Bardot, 30 Millions d'Amis et Ligue Française des Droits de l'Animal, l'association Code Animal, la Société Nationale pour la Défense des Animaux et la Société Protectrice des Animaux réclament une nouvelle fois, dans une lettre commune au Ministre de l'écologie Jean-Louis Borloo, un texte réglementaire s'engageant explicitement dans la voie de l'arrêt progressif de la détention d'animaux d'espèces sauvages par les établissements de spectacles itinérants.

S'appuyant sur les observations des scientifiques spécialistes de la vie animale, ces organisations dénoncent les conditions de détention et de présentation des animaux, lesquels ne bénéficient pas d'un confort suffisant, ne peuvent pas exprimer leurs comportements naturels (sociaux, exploratoires), ne sont pas protégés contre les souffrances telles que peur ou détresse. Ces conditions de vie ne peuvent pas assurer leur bien-être, contrarient leurs rythmes biologiques, et réduisent leur espérance de vie. Les obligations de l'article L 214-1 du code rural ne sont dès lors pas respectées.

Cette argumentation n'a eu de cesse d'être soutenue auprès du Ministère de l'Ecologie depuis mars 2007, puis lors des "Rencontres Animal et Société" au ministère de l'Agriculture en avril 2008. Suite à la présentation d'un projet de nouvel arrêté, les sept organisations, en novembre 2008, avaient adressé un courrier commun demeuré à ce jour sans réponse à la Direction de la biodiversité du ministère de l'écologie en charge de ce dossier, pour proposer divers amendements à ce texte et rappeler leur demande essentielle.

Par ailleurs, près de la moitié des internautes ayant apporté des commentaires aux propositions d'actions lors des "Rencontres Animal et Société" s'accordaient pour dénoncer les conditions de vie inacceptables et les numéros contre nature imposés aux animaux dans ces établissements.

D'autre part plusieurs pétitions contre la présence d'animaux sauvages dans les cirques, ayant recueilli plus

Code animal

Code animal est une association de droit local 1908 inscrite au tribunal d'instance de Strasbourg, spécialisée dans la relation entre l'homme et l'animal, plus particulièrement au travers de la captivité. L'association défend l'idée de respect de tout être vivant, humain ou non humain. Entièrement bénévole, Code animal n'est affiliée à aucun parti politique ou religieux. Tous les dons servent à financer nos actions de sensibilisation, de lobbying ou de libération.

Code animal

Maison des associations – 1A, place des Orphelins – 67000 Strasbourg – France

www.code-animal.com – info@code-animal.com

Membre du CVA et de la Coalition Endcap pour mettre fin à la captivité des animaux sauvages.

de cent mille signatures, ont été adressées au Ministère de l'écologie.

Enfin, plusieurs municipalités sensibles à l'évolution de l'opinion publique, ont déjà pris ou vont prendre des dispositions pour empêcher la présentation dans leur commune de spectacles itinérants avec animaux sauvages.

Compte tenu de cette opinion exprimée par le public, de leur responsabilité éthique à l'égard des animaux ainsi que de leurs engagements à l'égard des centaines de milliers d'adhérents et de donateurs qui les mandatent, les sept ONG cosignataires de ce communiqué, désapprouvent une nouvelle fois un projet d'arrêté qui ne fait qu'entériner la situation actuelle en comblant les exigences et en préservant les intérêts d'un très petit nombre de cirques itinérants. Elles déplorent le manque évident d'écoute des pouvoirs publics. Elles demandent que la France s'engage dans la voie d'une disparition progressive de la détention et de la présentation d'animaux d'espèces sauvages par les établissements de spectacles itinérants, à l'instar de plusieurs pays européens.

Au plus de 100 000 signatures déjà déposées au Ministère de l'Ecologie, et au 29 000 signatures de Fondation 30 Millions d'Amis, s'ajoutent les 15 800 signatures en ligne de Code animal

Contacts

- Franck Schrafstetter au 06 14 82 21 84

Code animal

Code animal est une association de droit local 1908 inscrite au tribunal d'instance de Strasbourg, spécialisée dans la relation entre l'homme et l'animal, plus particulièrement au travers de la captivité. L'association défend l'idée de respect de tout être vivant, humain ou non humain. Entièrement bénévole, Code animal n'est affiliée à aucun parti politique ou religieux. Tous les dons servent à financer nos actions de sensibilisation, de lobbying ou de libération.

Code animal

Maison des associations – 1A, place des Orphelins – 67000 Strasbourg – France

www.code-animal.com – info@code-animal.com

Membre du CVA et de la Coalition Endcap pour mettre fin à la captivité des animaux sauvages.